

## **N° 2024-09- Décision du Président**

### **Convention de partenariat « Orchestre à l'Ecole » entre l'école primaire de la Gurraz et l'Ecole de Musique de Haute-Tarentaise.**

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** – De signer la convention annexée à la présente décision ayant pour objet de définir les engagements des différents partenaires pour déployer un dispositif « Orchestre à l'Ecole », à l'école primaire de la Gurraz, à compter de la rentrée scolaire 2024.

**ARTICLE 2** – La convention est consentie et acceptée à la date de signatures des parties pour une durée de 3 ans et peut être révisée par voie d'avenant.

**ARTICLE 3** – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séesz, le 16 février 2024

**Yannick AMET**  
Président



HAUTE  
TARENTEISE  
Communauté de Communes

# CONVENTION

## Convention partenariale Orchestre à l'Ecole

### ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle CCHT,

**D'une part**

### ET

L'Ecole de Musique de Haute Tarentaise, représentée par sa directrice, Madame THIRARD Catherine, dûment habilitée, désignée sous le terme Ecole de Musique de Haute Tarentaise,

**D'autre part**

### ET

L'Ecole Primaire de la GURRAZ, représentée par son directeur, Madame Sylvie Mercier dûment habilité, désigné sous le terme Ecole Primaire de la Gurraz,

### ► PRÉAMBULE

---

Un Orchestre à l'Ecole est un projet reposant sur un partenariat impliquant toujours un établissement scolaire, un conservatoire ou une école de musique et des collectivités territoriales.

Les Objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- **L'ouverture culturelle et l'accès à la pratique instrumentale à travers un projet artistique exigeant** : Le dispositif constitue une opportunité unique pour de nombreux jeunes de découvrir la pratique musicale. La gratuité pour les familles, seule garante d'une réelle égalité des chances, est à ce titre un critère indispensable. Plus largement, l'aventure Orchestre à l'Ecole ouvre aux élèves un nouvel univers culturel. Les équipes éducatives ont d'ailleurs à cœur de promouvoir la pratique instrumentale au-delà de l'expérience au sein de l'orchestre. Elles offrent aux jeunes la possibilité de poursuivre, s'ils le souhaitent, au sein d'une école de musique ou encore d'un orchestre présent sur le territoire.
- **L'inclusion sociale des jeunes** : Les élèves sont amenés à s'écouter et à travailler ensemble. La réussite collective du groupe passe par la réussite de chacun. Une donnée qui modifie en profondeur la relation entre les élèves, et celle qu'ils entretiennent avec

leurs enseignants. Par ailleurs, l'orchestre à l'école est amené à territoire, afin d'éveiller la conscience citoyenne des jeunes.

- **La réussite scolaire et personnelle à travers la pratique instrumentale** : les enfants acquièrent progressivement rigueur et discipline. Les progrès qu'ils réalisent leur donnent confiance en eux, cela leur permet de rentrer de la meilleure des façons dans les apprentissages fondamentaux et de s'épanouir. Ce dispositif est aussi l'occasion de resserrer les liens entre les parents et l'éducation nationale afin que ces derniers s'impliquent davantage dans la scolarité par leurs enfants.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### ► **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

---

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différents partenaires pour déployer un dispositif Orchestre à l'Ecole de l'école primaire de la Gurraz à compter de la rentrée scolaire 2024.

### ► **ARTICLE 2 – Description du projet**

---

L'Orchestre s'adresse à une classe unique CE1 au CM2 qui est constitué de 2 groupes composés de 4 + 3 élèves qui forment 2 pupitres. Cette classe s'inscrit dans la durée du projet qui est de 3 années scolaires (de sept 2024 à juin 2027). Pour la première année du projet, les temps d'enseignement s'organisent en tutti le jeudi de 11h30 à 12h30 et un travail en pupitres le jeudi de 10h30 à 11h30. Les instruments constitutifs de l'orchestre sont mis gratuitement à disposition des enfants pour toute la durée du projet.

### ► **ARTICLE 3 – Engagement de l'Education Nationale**

---

La direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Savoie, dans le cadre de ses moyens :

- Mobilise l'équipe éducative,
- Apporte l'expertise de ses corps d'inspection,
- S'engage à aménager les emplois du temps des élèves de telle sorte qu'ils puissent recevoir leur enseignement en formation instrumentale et orchestrale,
- Définit le rôle des porteurs de projet,
- S'engage à donner un quota d'heures suffisant aux professeurs pour assurer le bon déroulement et suivi du dispositif,
- Veille au bon fonctionnement du dispositif,

- Veille à la cohérence du dispositif avec les objectifs pédagogiques du projet d'établissement et à son rayonnement au sein de l'établissement scolaire (lien avec les autres élèves de l'établissement et les projets existants),
- S'engage à faciliter la participation des élèves et la mobilisation des familles aux opérations organisées dans le cadre de l'orchestre à l'école.

#### ► **ARTICLE 4 – Engagement de l'établissement d'enseignement artistique**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, l'établissement d'enseignement artistique :

- Se porte garant de la qualité de l'enseignement musical,
- S'assure que les intervenants ont la motivation, les qualifications et les agréments nécessaires,
- Met tout en œuvre pour la pérennité du projet en proposant des possibilités de continuité du projet pour les élèves volontaires,
- S'engage à associer les élèves de l'Orchestre à l'Ecole aux événements de l'établissement d'enseignement artistique (auditions, concerts, master classes, etc.) et/ou proposer des opportunités de projet artistique.

#### ► **ARTICLE 5 – Engagement du partenaire territorial**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise :

- Assure la maîtrise d'ouvrage du projet,
- Assure le fonctionnement de l'Orchestre à l'Ecole par l'intervention des enseignants de l'établissement d'enseignement artistique, selon un planning hebdomadaire,
- Anime le comité de pilotage (cf article 6),
- S'engage à faciliter la participation des élèves bénéficiaires aux opérations qu'il organise,
- S'engage à couvrir les frais d'intervention des musiciens intervenants,
- Communique sur le dispositif et le valorise.

#### ► **ARTICLE 6 – Comité de pilotage**

---

Les signataires de la convention s'engagent à se réunir en comités de pilotage fois par an et de convier toutes les parties prenantes du dispositif (association « Orchestre à l'Ecole », élèves, parents d'élèves, partenaires sociaux et artistiques...) afin :

- D'élaborer le projet artistique et pédagogique et organiser l'enseignement de l'éducation musicale,
- De fixer et organiser les représentations de l'orchestre (au moins trois représentations par année scolaire),
- De s'assurer de la tenue de points de concertation mensuel entre les équipes éducatives de l'établissement d'enseignement musical et l'établissement scolaire,
- D'organiser le suivi des interventions, et réaliser un bilan annuel de l'orchestre.

Toutes les décisions concernant le dispositif seront prises au regard des recommandations de la Charte de Qualité des Orchestres à l'Ecole.

## ▶ ARTICLE 7 – Durée

---

La convention entre en vigueur à la date de sa signature et a une durée de trois ans. La convention peut être révisée par la voie de l'avenant.

## ▶ ARTICLE 8 – Résiliation

---

La présente convention peut être dénoncée, soit par accord entre les parties, soit, à défaut, à l'initiative de l'une d'entre elles, moyennant un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ▶ ARTICLE 9 – Litiges

---

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige.

Fait en trois exemplaires originaux, destinés aux trois parties signataires.

Pour l'Education Nationale :

**Monsieur/Madame Prénom Nom, MERCIER SYLVIE**  
Fonction *directrice d'école*

A *Bourg - Saint - Maurice*, le *14/02/24*



Pour l'école de musique de Haute Tarentaise :

**Madame Catherine THIRARD,**  
Direction

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

**Monsieur Yannick AMET,**  
Président

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_





## ENGAGEMENT AU RESPECT DE LA CHARTE DE QUALITE

Nous, partenaires du projet d'orchestre à l'école dans l'établissement scolaire....., nous engageons à respecter les différents articles de la Charte de Qualité des orchestres à l'école. Toutes les décisions concernant notre orchestre à l'école seront prises dans le plus grand respect de ce document et nous mettrons toute notre énergie pour que notre projet atteigne les objectifs définis par votre association.

Fait à Berger Levrault

Le 15/02 2024

Etablissement d'enseignement de la musique École de musique de Hte Tarentaise

Représenté par Colonne Thirard

Signature.....Thirard

Etablissement scolaire.....école La Gurnay 73640 Villarcay

Représenté par MERCIER SYLVIE

Signature.....§

Collectivité COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTAISE

Représentée par M. LE PRÉSIDENT YANNICK AMET

Signature.....

Autre partenaire



Yannick AMET  
Président